

Émile NOUGARÈDE,
ingénieur des Arts et Métiers,
ingénieur des Travaux publics du Tonkin
ingénieur naval chez L. Denis et Cie à Haïphong,
entrepreneur de travaux publics à Haïphong
fabricant de chaux à Tiên-hôi (Kiên-An)

Jean-Louis-Émile NOUGARÈDE

Né à Rignac (Aveyron), le 23 juin 1863.
Fils de Jean Pierre Nougarede, 38 ans, gendarme, et de
Catherine Combescure, 28 ans, s.p.
Marié à Tourane, le 16 mars 1898, avec Léontine Pauline
Nougarede, sa cousine. Dont :
— Valentine Germaine (Tourane, 2 août 1899-Raon-l'Étape,
Vosges, 2 août 1980)
— Roger (Hanoï, 1^{er} nov. 1900-Lunéville, 14 mai 1969), marié
à Quang-Ngai, le 4 octobre 1941, avec Georgette Pauline Andrée
Doby : mécanicien, sous-brigadier des Douanes et Régies en
Annam.

Ingénieur des Arts et Métiers (Aix, 1878).

Décédé le ? [après 1939]

Comité rémois de la Société d'encouragement
pour le commerce français d'exportation
(*L'Indépendant rémois*, 20 février 1888)

Rapports des patronnés par la société
Tonkin.

Émile Nougarede. ancien élève de l'École des Arts et Métiers d'Aix, en résidence à
Hanoï.

AGENT DES TRAVAUX PUBLICS

ACTES OFFICIELS

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juin 1888)

Par arrêté de M. le résident général en date 5 juin 1888. — M. Nougarède, ancien élève de l'École des arts et métiers d'Aix, est nommé agent des travaux publics de 1^{re} classe.

M. Nougarède sera spécialement chargé de la surveillance des chaudières à vapeur.

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1888)

Hanoï, le 10 juin 1888.

Les accidents qui ont eu lieu au Tonkin par suite de l'explosions de chaudières à vapeur et ceux qu'il y avait à craindre dans l'avenir ont décidé M. le résident général à appliquer immédiatement, au Protectorat de l'Annam et du Tonkin, les décrets et règlements en vigueur en France sur la construction, l'entretien et la conduite des appareils à vapeur en général.

Ils sont divisés en deux grandes classes : 1° les machines et chaudières à vapeur autres que celles placées à bord des bateaux (il y en a encore très peu dans le Protectorat), 2° les appareils des bateaux à vapeur, c'est la classe la plus importante dans le Protectorat.

Les documents concernant la réglementation générale en France sont les suivants :

1° Rapport de M. le ministre des travaux publics, adressé le 30 avril 1880 à M le président de la République, relatif aux machines et chaudières autres que celles placées à bord des bateaux.

Décret du 30 avril 1880 de M. le président de la République rendu d'après le rapport ci-dessus.

3° Un règlement de M. le ministre de la marine en date du 30 juillet 1877, inséré dans le *Journal officiel de la marine*.

4° Un extrait de la loi du 21 juillet 1856 concernant les contraventions aux règlements sur les appareils et bateaux à vapeur.

L'exécution de cette décision a entraîné la création d'un service de surveillance réduit le plus possible à cause des nécessités budgétaires ; un seul employé, du grade de garde-mines, correspondant à l'agent de travaux de 1^{re} classe, survivra, du moins pour le moment.

C'est M. Nougarède, ancien élève de l'École des Arts et Métiers d'Aix, qui a été désigné pour remplir ces fonctions.

Cet employé, porteur d'un ordre de service permanent, aura le droit de prendre passage à bord d'une embarcation à vapeur quelconque, à tout moment et dans toutes les eaux du Tonkin et de l'Annam, pour s'assurer de la marche des appareils vapeur, de la conduite du loyer et de l'entretien des appareils réglementaires.

Tous les générateurs sont exposés à des explosions ; la surveillance active de notre agent, les visites nombreuses qu'il pourra faire, les obligations dans lesquelles se trouveront les propriétaires et les constructeurs pour mettre en service des générateurs neufs ou des générateurs réparés, nous permettent d'espérer une diminution considérable des accidents terribles auxquels tout le monde est exposé et qui, le plus souvent, occasionnent de vrais désastres.

Le service de cet agent ne comprend pas l'application des règlements de navigation ; il se bornerait, bien entendu, à la vérification des appareils à vapeur en vue d'assurer leur bon fonctionnement et la sécurité centrale ; en outre, l'application de la loi de juillet 1850 serait laissée aux soins de MM. les présidents de tribunaux.

En France, cette vérification donne lieu au paiement d'une indemnité par la personne qui en fait la demande ; il en sera de même au Tonkin, de sorte que les frais occasionnés par le nouveau service seront bientôt amortis.

En France, la vacation s'élève à 20 fr. lorsqu'elle n'entraîne pas le déplacement du garde-mines. Cette somme est augmentée de 2 fr. par kilomètre lorsque le garde-mines doit se déplacer.

Ce système ne pouvait pas être appliqué au Tonkin où le seul agent, chargé quant à présent du service, aura son passage de droit à bord de toutes les embarcations à vapeur ; on a fixé à 30 fr. la somme qui sera due par les propriétaires lorsqu'ils fourniront la pompe et à 50 fr. lorsqu'ils ne la fourniront pas, soit pour l'épreuve réglementaire tous les ans, soit pour l'épreuve après une réparation importante, soit enfin pour une série d'épreuves basée sur un fonctionnement douteux, entretien négligé, etc.

LES BOURSES DE VOYAGE.
(*Le Génie civil*, 6 juillet 1889)

.....
Au Tonkin, M. Gaston Traubé a été nommé vice-résident à Tuyên-Quan ; M. Daniel Wehrin, ancien élève diplômé de l'École des hautes études commerciales, est devenu délégué commercial, en Extrême-Orient, du Syndicat de l'industrie elbeuvienne, fondé par le patronage de la chambre de commerce d'Elbeuf ; M. Charles Courret, négociant à Haiphong, est membre secrétaire de la chambre de commerce et du conseil municipal de la ville ; M. Émile Nougarede, ancien élève de l'École d'Arts et Métiers d'Aix, est établi comme Ingénieur à Hanoï ; M. Désiré Hottois est négociant assesseur au tribunal consulaire de Hanoï, et M. Constant Gobert, préparateur naturaliste dans cette même ville ; M. Louis Lachal est négociant à Haïphong ; M. Alexandre Grappe, négociant, a été délégué par le Tonkin à l'Exposition universelle de 1889.

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.
(*Bulletin officiel de l'Indo-Chine française*, 1891, p. 51)

1^{er} janvier 1891. — Gouverneur général de l'Indo-Chine.
Sont nommés dans le service des travaux publics du Tonkin et de l'Annam:

Au grade d'agent principal de 2^e classe.
Nougarede (Émile), agent de 1^{re} classe.

ACTES OFFICIELS

NOMINATIONS, MOUVEMENTS, etc.
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1891)

Par arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, un congé administratif de six mois à solde entière d'Europe est accordé à M. Nougarède, agent principal de 2^e classe des travaux publics.

ACTES OFFICIELS

NOMINATIONS, MOUVEMENTS, etc.
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mai 1891, p. 1, col. 3)

Par arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, les arrêtés des 20 février et 14 mars 1891, accordant des congés administratifs de 6 mois pour en jouir en France à MM. Nougarède, agent principal, et Boisson, conducteur des travaux publics au Tonkin, sont rapportés.

INGÉNIEURS DES [ARTS ET MÉTIERS](#) EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1892, p. 193)

NOUGARÈDE (Émile), chargé de la surveillance générale des appareils à vapeur de l'administration des travaux publics, à Haiphong (Tonkin). Aix, 1878.

N^o 132. — ARRÊTÉ fixant la composition d'une commission chargée de donner son avis sur une fourniture de charbon livrée par M. Hermenier.
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, février 1893, p. 176)

Du 22 février 1893

Le Résident supérieur du Tonkin,

Vu l'article 4 du marché de gré à gré en date du 12 juillet 1892, passé avec le sieur Hermenier, pour la fourniture de 1.000 tonnes de charbon de Cardiff au service du [chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Lang-son](#) ;

Sur la proposition du Directeur des travaux publics,

DÉCIDE :

Une commission composée de :

MM. l'ingénieur, chef du service du Chemin de fer, président ;

Mallet ¹, contrôleur colonial des mines,

Nougarède, conducteur principal des travaux publics,

Chauvelon, conducteur des travaux publics,

Sauvage, mécanicien, membres

se réunira à Phu-lang-Thuong, sur la convocation de son président, à l'effet de statuer sur la réception ou le rejet du charbon fourni par M. Hermenier, en exécution du marché précité.

En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

¹ Marcellin Mallet (Aurec-sur-Loire, 14 février 1866-Aurec-sur-Loire, 21 avril 1930) : ingénieur de l'École nationale des mines de Saint-Étienne (1887). Auteur d'un rapport de mission commandité par l'Association pour la reconnaissance, l'étude et l'exploitation des gisements aurifères du Tran-ninh. Voir [encadré](#).

Hanoï, le 22 février 1893.
CHAVASSIEUX

CHRONIQUE LOCALE

[Hanoï]

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1895, p. 2, col. 3)

Une commission composée de MM. Prévôt, ingénieur, chef du service des mines, routes et chemins de fer, président ; Bourru, sous-ingénieur ; Nougarede, conducteur principal, se réunira le 16 courant pour l'examen des candidats à deux places de commis stagiaires au service des travaux publics.

RÉORGANISATION DU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 janvier 1896)

Conducteurs de 1^{re} cl. — MM. Nougarede, Muraccioli, Babonneau et Beaudoin.

CHRONIQUE LOCALE

[Haïphong]

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 février 1896, p. 2, col. 4)

Liste des passagers partis le 16 février 1896 par *Haïphong* :
Pour .Marseille. — ...Nougarede, conducteur principal des travaux publics...

(*La Politique coloniale*, 29 avril 1898)

Mariages. — On annonce le mariage à Tourane de M. Nougarede, conducteur principal des Travaux Publics à Tourane, avec M^{lle} Nougarede, sa cousine : et celui de M. Barban, commis des Douanes et Régies à Tourane, avec M^{lle} Claire Bernard, belle sœur de M. Millard, le chargé du Service administratif.

NOUVELLES et RENSEIGNEMENTS

[Haïphong]

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 octobre 1898, p. 2, col. 2-3)

Liste des passagers partis par *Tamise* le 6 octobre 1898 :
Pour Tourane : M. et M^{me} Nougarede, conducteur principal des Travaux publics

(*La Politique coloniale*, 8 février 1901)

Un congé administratif de huit, mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Nougarede, conducteur principal de 2^e cl. des Travaux publics, pour en jouir à la Levade (Gard).

INGÉNIEURS DES ARTS ET MÉTIERS EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1901, p. 243)

NOUGARÈDE (Émile), conducteur principal des travaux publics, chez M. Nougarede, chef de gare, à La Levade (Gard). Aix, 1878.

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1902)

M. Nougarede (Jean-Louis-Émile), conducteur principal de 2^e classe des Travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à une pension proportionnelle de retraite pour compter du 5 juin 1902.

Le montant de cette pension est fixé à mille cinq cent dix francs.

Actes officiels
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juillet 1902, p. 2, col. 5)

Le compte d'assistance de M. Nougarede (Jean-Louis-Émile), commis principal de 2^e classe des Travaux publics de l'Indo-Chine, en retraite, est arrêté à son profit à la somme de six mille cinq cent vingt francs, (6.520 fr. 00) pour dix ans dix mois et douze jours de services effectifs en Indo-Chine. Cette somme sera imputée au budget général de l'Indo Chine.

ASSOCIÉ DE LOUIS DENIS & Cie, Haïphong

ENTREPRENEUR DE TRAVAUX PUBLICS À SON COMPTE

CHRONIQUE DU PALAIS

Tribunal civil
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1912)

Adjudication. — Une commission présidée par M. l'ingénieur Langon, assisté de MM. [Simon Emmanuel] Ségas, ingénieur, et Groupierre, délégué de M. le résident supérieur, a procédé, lundi matin, à 9 heures, à l'adjudication des travaux pour la construction d'une écluse à 8 ouvertures de 2 m. 80 au barrage de Mac-Ha, sur le Pho-Phu-Ly, province de Ha-Nam.

Dépense à l'entreprise 14.895 \$ 90
Cautionnement provisoire 260 \$ 00

MM. Péés et Chazeau	12 % de rabais
Nougarède [Émile][ingénieur A+M]	12 %
Guillaume et Allemand*	12 %
Nguyên-van-Truong	12 %
Caralp	10 %
Lai-Tuyen	10 %
Baptiste et Vaudran	6 %

Le tirage au sort entre les 4 premiers soumissionnaires désigne MM. Guillaume et Allemand domine adjudicataires provisoires.

N° 25. — Décision donnant a été à M. Nougarède de sa renonciation à la demande en institution de propriété de la mine dite « Bessemer ».
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1913, p. 25)

(Du 12 décembre 1912)

Le Gouverneur général de l'Indochine,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;

Vu le décret du 26 janvier 1912, réglant le régime des mines en Indochine, notamment le titre VII relatif aux dispositions transitoires ;

Vu la demande en institution de propriété de la mine Bessemer formulée par M. Nougarède agissant au nom et pour le compte de sa fille mineure, M^{lle} Valentine Nougarède, et déposée à la résidence de Kiên-an le 26 août 1910 ;

Vu le récépissé délivré par le percepteur de Kiên-an et constatant qu'il a été versé au Trésor par M. Nougarède, à l'occasion de ladite demande de propriété de mine, la somme de trois cents francs ;

Vu la renonciation à ladite demande de propriété de mine formulée par M. M^{lle} Nougarède, agissant au nom et pour le compte de sa fille mineure M^{lle} Valentine Nougarède et déposée à la résidence de Kiên-an le 26 mai 1912 ;

Vu l'extrait de l'acte de naissance de M^{lle} Valentine Nougarède ;

Vu le rapport en date du 12 octobre 1912 de l'Ingénieur en chef du Service des Mines ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin et de l'Inspecteur général des Travaux publics,

Décide :

Article premier. — Il est donné acte à M. M^{lle} Nougarède de sa renonciation à la demande en institution de propriété de la mine dite « Bessemer » formulée par lui au nom et pour le compte de sa fille mineure, Valentine Nougarède.

Art. 2. — Est autorisé le remboursement à M. M^{lle} Nougarède de la somme de trois cents francs (300 fr. 00) versée par lui à l'occasion de ladite demande de propriété de mine conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 février 1897.

Art. 3. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hanoi, le 12 décembre 1912.

Par le Gouverneur général :

Albert SARRAUT.

HAÏPHONG
HÔTEL DU COMMERCE
SOCIÉTÉ MUSICALE
LE BAL DE LA MI CARÊME
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mars 1913)

M^{me} Nougarede, en princesse persane

INGÉNIEURS DES ARTS ET MÉTIERS EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, février 1914, p. 259)

NOUGARÈDE (Émile), entrepreneur de travaux publics, à Haïphong (Tonkin). Aix, 1878

Haïphong
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 64)

NOUGARÈDE

Entrepreneur

24, boulevard Bonnal.

Haïphong
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1918, p. 69)

NOUGARÈDE

Entrepreneur

24, boulevard Bonnal.

CHAPITRE 22
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1919, p. 267 et 269)

(Hydraulique*)

Haiduong. — Construction d'une écluse à Thanh-Loi. (Entreprise : Nougarede). (Travail retardé par les inondations).

.....

Haiduong. — Construction d'un logement et de bureau pour le huyên de Thanh-Lam (Entreprise Nougarede). (Travail retardé par la pénurie de main d'œuvre).

Kien-An. — Construction d'un bureau pour le huyên de Tien-Lang (entreprise : Nougarede). (Le délai d'exécution expire le 6 février 1919).

Haïphong

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 76)

NOUGARÈDE

Entrepreneur

98, avenue Paul-Doumer.

Haïphong

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 66)

NOUGARÈDE

Entrepreneur

98, avenue Paul-Doumer.

Fabricant de chaux hydraulique et de chaux grasse éteinte et bluttée
à Tiên-hôi (province de Kiên-An)

Haïphong

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 77 et 103)

NOUGARÈDE (É.)

*Fabricant de chaux hydraulique et de chaux grasse éteinte et bluttée
à Tiên-hôi (province de Kiên-An)*

AEC 1922

HAÏPHONG.

Nougarede. — Chaux grasse et hydraulique.

Haïphong

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1923 : *idem*)

INGÉNIEURS DES ARTS ET MÉTIERS EN INDOCHINE

(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1924, p. 403)

NOUGARÈDE (Émile), entrepreneur de travaux publics, à Haïphong (Tonkin). Aix, 1878

RETOUR EN FRANCE (1925)

INGÉNIEURS DES [ARTS ET MÉTIERS](#) EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1930, p. 541)

NOUGARÈDE (Émile), chez M. Soria, capitaine de frégate, 6, rue Picot à Toulon (Var). Aix, 1878

INGÉNIEURS DES [ARTS ET MÉTIERS](#) EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1934, p. 548)

NOUGARÈDE (Émile), 4, rue Florac (Marseille). Aix, 1878

INGÉNIEURS DES [ARTS ET MÉTIERS](#) EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1936, p. 579)

NOUGARÈDE (Émile), 4, rue Florac (Marseille). Aix, 1878

INGÉNIEURS DES [ARTS ET MÉTIERS](#) EN INDOCHINE
(*Annuaire des anciens élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers*, 1939, p. 474)

NOUGARÈDE (Émile), 4, rue Florac (Marseille). Aix, 1878
